



# **PROCES - VERBAL DE CONSTAT DU 19 FEVRIER 2020**

**A LA DEMANDE DE :**

**Monsieur RODAMEL Eric**



Références: C012760

EXPEDITION

## PROCES - VERBAL DE CONSTAT

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX NEUF FEVRIER  
A 16 HEURES 00*

Sur la réquisition de **Monsieur RODAMEL Eric**, Christian, René né le 30/05/1966 à LYON 7<sup>e</sup>, de Nationalité française, Agriculteur, demeurant 504 Traversée de Crevières 38510 ARANDON-PASSINS,

*Je soussignée Maître Maud ORCEL, Huissier de Justice associé à la résidence de MORESTEL, 123 rue Paul Claudel, membre de la SELARL EVOLHUIS 38,*

Me suis rendue ce jour à ARANDON PASSINS (38510)

### EXPOSE

Monsieur RODAMEL m'ayant préalablement exposé :

« Je suis exploitant agricole sur la commune de Arandon-Passins. Au cours de l'hiver 2018-2019 j'ai eu à subir la mortalité de 7 veaux dans les 48 heures après leur naissance. Les contrôles vétérinaires ont mis en avant une origine bactérienne mettant en cause la qualité de l'eau du ruisseau de Crevières.

Au printemps 2019, j'ai constaté une rupture du tuyau d'arrivée des eaux usées à la lagune de PASSINS-VILLAGE, aggravant considérablement la pollution de ce ruisseau.

Plusieurs échanges ont alors eu lieu avec les élus de la commune ; lesquels ont été suivis de travaux précaires accompagnés d'un engagement des élus d'organiser un renforcement de la vigilance de ce point sensible.

Actuellement je déplore à nouveau la mortalité de 8 veaux avec les mêmes constats du vétérinaire et du groupement de défense sanitaire de l'Isère.

J'envisage de faire valoir mes droits par rapport à ces préjudices.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir constater la dégradation de la canalisation qui enjambe le ruisseau de crevières au niveau de la lagune de Passins. »

Déférant à cette réquisition, j'ai constaté ce qui suit :

### CONSTATATIONS

A titre liminaire, il est à préciser que les présentes constatations ont été opérées en présence de Monsieur BOUVIER Claude, lequel a été mandaté par Monsieur RODAMEL pour m'accompagner et m'indiquer l'emplacement de ladite canalisation. Etant ici précisé que le présent procès-verbal de constat a été dressé depuis une parcelle, qui m'est indiquée comme étant la propriété du requérant.



Parcelle depuis laquelle ont été opérées les constatations (vue aérienne extraite du site :

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte> )

En fond de parcelle, il est à constater la présence d'un ruisseau, dénommé Ruisseau de Crevières, lequel présente un écoulement d'eau constant.

Sur l'arrière de ladite parcelle et visible depuis cette dernière, se trouvent les lagunes de traitement des eaux usées de la commune. (Visibles sur l'extrait de plan ci-avant reproduit et présentes sur la parcelle n°8)

Sur la parcelle du requérant, à proximité du ruisseau, se trouve une canalisation pvc de couleur grise non enterrée en totalité. A ce titre, il est à constater que cette dernière enjambe le ruisseau en direction de la lagune.

Il m'est ici déclaré qu'il s'agit d'une canalisation du réseau d'évacuation des eaux usées, laquelle est raccordée au lagunage.

S'agissant de l'état de ladite canalisation, il est à constater qu'elle n'est pas protégée au niveau de son passage au-dessus du ruisseau ni en bordure de parcelle.

Ladite canalisation est raccordée (manchonnée) juste au niveau du ruisseau et ne présente pas un tracé linéaire.

Une roche de taille notable fait appui sur celle-ci et un léger écart est visible entre les deux pans de tuyau en partie inférieure. (Les pans de tuyaux ne plaquent pas complètement).

A proximité immédiate de la roche, laquelle est coincée entre le talus et la canalisation, un impact est visible sur le dessus de la canalisation.

Depuis cet impact, de l'eau s'écoule et produit un petit filet continue se déversant dans le ruisseau (à l'aplomb de la perforation).

L'écoulement permanent, l'impact et la configuration du tuyau font craindre au demandeur que la fuite ne s'aggrave ou que la canalisation, laquelle semble en tension, ne cède.

La fuite s'écoulant dans le ruisseau ayant sa source sur le dessus de la canalisation, il est à penser que cette dernière est, si ce n'est saturée, pour le moins particulièrement sollicitée.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Sont jointes en annexes 21 photos.

**COUT : DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES**

| <u>COUT</u>    |               |
|----------------|---------------|
| EMOLUMENT :    | 200.00        |
| SCT :          | 7.67          |
| TVA :          | 41.53         |
| -----          |               |
| <b>TOTAL :</b> | <b>249.20</b> |

**Me Maud ORCEL**

